

# SAVS LES MIMOSAS

Immeuble Le Cristal  
14 rue des Troupes de Marine  
83600 FREJUS  
Tél. : 04.94.17.25.62  
Fax : 04.94.53.76.40

Site : [www.itinova.org](http://www.itinova.org)  
Messagerie : [polecat01@itinova.org](mailto:polecat01@itinova.org)

**itinova**



UN CHEMIN POUR CHACUN

Vous êtes accueilli(e) au sein du **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale LES MIMOSAS**.

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.

Tous les membres de l'équipe professionnelle s'efforceront de mettre leurs compétences au service de votre projet.

Dans cette perspective, nous avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil.

Celui-ci a été conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos préoccupations.

Il vous permettra de faire connaissance avec notre S.A.V.S. et de trouver tous les renseignements utiles.

Il a été réalisé dans le respect de la réglementation afin de garantir l'exercice effectif des droits et obligations de la personne accompagnée.

# BIENVENUE

## SOMMAIRE DU LIVRET D'ACCUEIL

Présentation générale .....	page 4
Situation géographique et accès .....	page 5
Equipe professionnelle .....	page 6
Missions du SAVS .....	page 7
Organisation et coordonnées de l'équipe .....	page 8
Plaintes et/ou réclamations .....	page 9
Personnes qualifiées .....	page 9
Partenariat .....	page 11
Assurances .....	page 12
Formalités d'admission et de sortie .....	page 13
Facturation des prestations et modalités de prise en charge	page 14
Utilisation de l'argent, des valeurs et des objets personnels	page 14
Formes de participation des personnes accueillies, de leurs familles ou des représentants légaux .....	page 15
Possibilités d'accompagnement des proches ou des représentants légaux .....	page 15
Comportement .....	page 15
Information, communication et traitement des données nominatives .....	page 16
Procédure de consultation du dossier individuel .....	page 16
Annexes .....	page 17
1. Charte des droits et libertés de la personne accueillie	
2. Règlement de fonctionnement	
3. Numéros d'urgence	



## **PRESENTATION GENERALE DU S.A.V.S. LES MIMOSAS**

Le S.A.V.S. LES MIMOSAS, créé en 2001, est autorisé en tant que Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

Il est géré par l'Association ITINOVA (Loi 1901).

### **CAPACITE**

Le S.A.V.S. LES MIMOSAS a une capacité d'accompagnement de 20 places réparties sur l'aire FREJUS/ST RAPHAËL et GOLFE DE SAINT-TROPEZ.

Le SAVS accompagne autant les hommes que les femmes, âgés entre 20 et 60 ans, présentant toute forme de handicap.

La durée de l'accompagnement est déterminée par l'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées et la prise en charge de la Direction des Personnes Agées et Handicapées, renouvelable si besoin.

### **MISSION**

L'action du service s'inscrit dans la mission d'intérêt général et d'utilité sociale suivante :

Les S.A.V.S. ont vocation à « contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité », définie par l'article D 312-155-5 du décret du 11 mars 2005.

Le S.A.V.S. LES MIMOSAS accompagne, conformément à l'article D312-155-6 de ce même décret :

« Les personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleurs handicapés, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaire, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager, un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ; un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie ».

## SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES

Pour vous accueillir, le S.A.V.S. LES MIMOSAS dispose d'un bureau dans lequel nous pouvons effectuer des entretiens individuels garantissant le respect de la confidentialité :

Immeuble le Cristal  
3<sup>ème</sup> étage  
14 rue des Troupes de Marine  
83600 FREJUS

Tél. : 04.94.17.25.62 – Fax : 04.94.53.76.40

Site : [www.itinova.org](http://www.itinova.org)

Messagerie : [polecat01@itinova.org](mailto:polecat01@itinova.org)



N° de la ligne de bus desservant nos bureaux : Ligne 4

Arrêt de bus : L'Église

## EQUIPE PROFESSIONNELLE

Pour assurer sa mission, le S.A.V.S. LES MIMOSAS dispose d'une équipe composée de professionnels compétents, motivés et régulièrement formés.

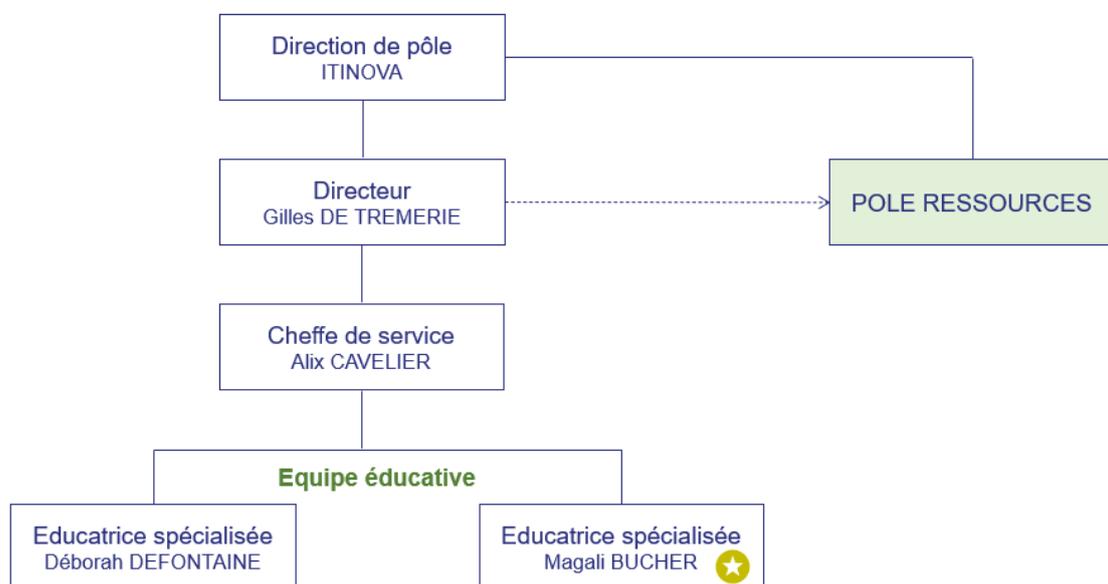
Ces professionnels sont présents pour répondre de manière adaptée aux besoins du projet de chaque personne accompagnée par le S.A.V.S. LES MIMOSAS.

### DIRECTION

- Le Président de l'Association ITINOVA . M. J. DUPOYET
- Le Directeur Général ..... M. T. GOUTTENOIRE
- Le Directeur du service ..... M. G. DE TREMERIE
- La cheffe de service du service..... Mme CAVELIER

### ORGANIGRAMME DU SERVICE

LEGENDE	
Lien hiérarchique	—
Lien fonctionnel	----->
Référent qualité	★



## **MISSIONS DU S.A.V.S.**

Pour vous permettre d'élaborer et de réaliser votre projet de vie, le S.A.V.S. dispose d'une équipe de 2 travailleurs sociaux.

Les missions du S.A.V.S. sont les suivantes :

- Evaluer les besoins et les capacités d'autonomie des personnes accompagnées.
- Aider à l'émergence, à la définition et à l'élaboration du projet de vie.
- Après validation, accompagner à sa réalisation.
- Conseiller, orienter et soutenir les personnes accompagnées.
- Accompagner la personne dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.
- Soutenir les personnes accompagnées dans leurs relations avec leur environnement familial et social, écoute attentive.
- Proposer aux personnes accompagnées un appui et un accompagnement favorisant le maintien de leur insertion professionnelle.
- Accompagner les personnes dans leur suivi médical et paramédical en milieu ouvert (coordination de soins médicaux et paramédicaux favorisant leur mise en œuvre) et des structures adaptées en fonction de l'évolution de leur situation.
- Conseiller les personnes accompagnées dans la gestion de leur budget et, lorsque c'est nécessaire, les orienter vers des services de protection.
- Contribuer au suivi et à la coordination des actions des divers intervenants.

Toutes les missions du S.A.V.S. sont exercées dans le respect de l'obligation de confidentialité.

## ORGANISATION ET COORDONNEES DE L'EQUIPE

Chaque personne majeure accueillie bénéficie d'un interlocuteur privilégié, appelé référent social.

Compte tenu de la spécificité du S.A.V.S. LES MIMOSAS (pas de structure d'hébergement rattachée au service) il n'y a pas de présence continue du personnel sur les bureaux.

Chaque référent social est joignable sur le téléphone fixe, le téléphone portable, fax, ou e-mail.

Systématiquement, chaque référent s'assure de la continuité du service en son absence.

Pour les situations d'urgence, les usagers du service sont informés des recours possibles vers les services mis en place par le milieu ordinaire tels que pompiers, SAMU, Police, etc. (cf. annexe 3).

<b>DIRECTION</b>				
	<b>N° téléphone</b>	<b>N° portable</b>	<b>N° fax</b>	<b>Adresse mail</b>
DE TREMERIE Gilles	04.94.17.25.62		04.94.53.76.40	g.detremerie@itinova.org
CAVELLIER Alix	04.94.17.25.62	06.34.53.01.78	04.94.53.76.40	a.cavellier@itinova.org
<b>EQUIPE TRAVAILLEURS SOCIAUX</b>				
	<b>N° téléphone</b>	<b>N° portable</b>	<b>N° fax</b>	<b>Adresse mail</b>
DEFONTAINE Déborah	04.94.17.25.62	06.34.53.01.82	04.94.53.76.40	d.defontaine@itinova.org
BUCHER Magali	04.94.17.25.62	06.34.22.01.63	04.94.53.76.40	m.bucher@itinova.org
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
	<b>N° téléphone</b>	<b>N° portable</b>	<b>N° fax</b>	<b>Adresse mail</b>
	04.94.17.25.62		04.94.53.76.40	polecat01@itinova.org

## PLAINTES ET/OU RECLAMATIONS

Si au cours de votre suivi, vous ressentez le besoin d'exprimer votre insatisfaction sur les conditions de votre accueil et de votre accompagnement, nous vous invitons à l'exprimer préalablement aux professionnels qui vous accompagnent au quotidien.

Nous vous laissons également, si vous le souhaitez, la possibilité de nous en faire part, aux moyens suivants :

- En renseignant le formulaire disponible sur le lien suivant :  
<https://forms.office.com/e/iuwW7R7XJJ>

[ou en scannant le QR code ci-après:](#)



- En nous rédigeant un courrier à l'adresse suivante :

**Service réclamations  
Immeuble le Cristal  
14 rue des Troupes de Marine 83600 FREJUS**

- En nous laissant un message vocal sur notre ligne téléphonique au :  
**04 87 65 47 37**

## PERSONNES QUALIFIEES

Conformément à la loi, le S.A.V.S. LES MIMOSAS procède à une évaluation régulière de ses activités et de la qualité de ses prestations.

Cependant, si la personne accompagnée l'estime nécessaire, il lui est possible de faire appel à un intervenant extérieur, appelé "personne qualifiée".

Celle-ci sera librement choisie par la personne accueillie sur la liste ci-dessous (page 12).

En outre, le S.A.V.S. organisera un accompagnement à la mise en œuvre de cette faculté de faire appel à une personne qualifiée. Ce service est gratuit.

**Liste des personnes qualifiées :** extrait de l'arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social dans le département du VAR.

<https://www.paca.ars.sante.fr/media/11072/download?inline>

**Article 2** : la liste des personnes qualifiées au sens de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Pour toute catégorie d'accompagnement et de prise en charge sociale, médico-sociale et de l'enfance :

Monsieur Yves Carteau,  
Vice-président de l'association « France Alzheimer Var »,

Monsieur Claude Coulange,  
Président de l'association « Alma 83 »,

Madame Jocelyne Laffon  
Consultant en direction d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Madame Anne Mathivet  
Membre UDAF du Var,

- Monsieur Herve Naccache  
Retraite, directeur association APEA,

Madame Anne-Marie David  
Retraitée, directrice générale de l'association Tutélaire Majeurs Protégés Alpes Méridionales,

- Madame Anne Latz  
Retraitée, Directrice ITEP L'essor,

- Monsieur Daniel Baioni  
Retraite, Directeur de l'institut Pomponiana-Olbia,

**Article 3** : pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur devra s'adresser soit :

- Au Conseil départemental - 390 boulevard des Lices - BP 1303 - 83 076 Toulon Cedex direction de l'autonomie [personnes-qualifiees@var.fr](mailto:personnes-qualifiees@var.fr) - Téléphone 04 83 95 16 21.

- A la Préfecture - direction départementale de la cohésion sociale du Var - CS 31209 - 83070 Toulon - [ddcs@var.gouv.fr](mailto:ddcs@var.gouv.fr) - Téléphone 04 94 18 83 83.

## **PARTENARIAT**

Le SAVS LES MIMOSAS recherche systématiquement le travail en partenariat avec tous les services, au sens large, existants.

Ainsi, il travaille en collaboration avec :

- La MDPH (orientation/renouvellement du suivi des usagers, Allocation Adulte Handicapé, insertion professionnelle, hébergement, Prestation de Compensation du handicap...)
- Les services de tutelle et de curatelle (aide les bénéficiaires à élaborer leurs projets, à faire établir des devis... afin de pouvoir les présenter à leur tuteur/curateur), la CAF (pour ouvrir ou régulariser les droits des personnes accompagnées), les banques...
- Les services d'activités et de loisirs (tels que l'AMSELF sur Fréjus, la MJC de la Croix Valmer, les offices de tourisme, les organismes de vacances adaptées... afin d'aider les personnes accompagnées à utiliser au mieux les infrastructures existantes dans leur localité).
- Les services médicaux : tels que les CMP, les psychologues et psychiatres exerçant à Fréjus et ses environs ainsi que sur le secteur du Golfe, les hôpitaux et autres cabinets médicaux (gynécologues, ophtalmologistes... en fonction des besoins individuels de chaque usager).
- Tout autre service ou structure de milieu ordinaire susceptible de répondre aux besoins de chaque personne accompagnée : services pédiatriques et de PMI pour les usagers parents, services vétérinaires pour les propriétaires d'animaux, syndicats de copropriété pour les bénéficiaires propriétaires de leur logement, garagistes pour les personnes véhiculées, auto-écoles pour celles préparant leur permis de conduire, Pole emploi/Mission Locale pour celles à la recherche d'un emploi...

D'une façon générale, le SAVS tente, à chaque fois que c'est possible, d'orienter et d'accompagner les personnes accompagnées vers des structures existantes du milieu ordinaire en leur expliquant leurs fonctionnements et leurs missions.

## ASSURANCES

### ASSURANCES DU SAVS

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables à raison de son statut, le S.A.V.S. LES MIMOSAS a souscrit les assurances suivantes :

-Contrat Responsabilité Civile

-Contrat Protection Juridique

### ASSURANCES DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

Les assurances du S.A.V.S. LES MIMOSAS citées ci-dessus, ne couvrent pas certains risques dont les personnes accompagnées pourraient être les victimes du fait d'elles-mêmes ou d'autres personnes accompagnées.

Il est donc recommandé à chaque personne de souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle.

## FORMALITES D'ADMISSION ET DE SORTIE

### FORMALITES A L'ADMISSION

A la suite de la réception d'une notification d'orientation envoyée par la MDPH, le service prend contact avec vous par courrier afin de vous transmettre une plaquette de présentation de notre service. Comme indiqué sur votre notification d'orientation, c'est à vous de nous contacter si vous êtes intéressé par notre accompagnement. Un premier contact téléphonique se fait (avec vous, votre famille ou un autre professionnel accompagnant) afin de vérifier votre adhésion et que vos besoins correspondent à nos missions. Si tel est le cas, nous vous proposons alors une rencontre.

Cette rencontre a lieu si possible à votre domicile : information sur les missions et fonctionnement du service + évaluation de la pertinence du suivi.

Si vous acceptez le suivi et que l'équipe valide le projet, vous intégrez le service ou êtes mis sur liste d'attente en attendant qu'une place se libère.

Lorsque qu'il est possible de démarrer le suivi, les principaux objectifs de l'accompagnement sont définis avec vous, les contrats d'accompagnement sont signés, ainsi que la demande de prise en charge au Conseil Départemental. Nous vous remettons le livret d'accueil.

Si vous ne disposez pas de notification MDPH, vous pouvez nous solliciter en nous faisant parvenir une demande écrite. Vous serez ensuite reçu par l'équipe. Si le projet est validé, nous pouvons vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande SAVS auprès de la MDPH. Le suivi ne pourra débuter qu'à réception de l'accord MDPH.

### FORMALITES A LA SORTIE

La durée maximum d'accompagnement par le S.A.V.S. est fixée par les notifications de la MDPH. Le suivi peut être prolongé grâce une demande conjointe émanant de votre part et de celle du service. À tout moment, vous pouvez mettre fin à votre accompagnement par le S.A.V.S. sur simple demande écrite.

## FACTURATION DES PRESTATIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge de l'accompagnement SAVS est financée par le Conseil Départemental.

Certaines prestations restent à la charge des personnes accompagnées :

Nature de la prestation	Montant de la participation	Modalités de facturation
Ateliers (facultatif et en fonction des besoins et demandes)	<i>Variable</i>	Les frais engagés pour l'achat des denrées et/ou des fournitures nécessaires sont divisés par le nombre de participant.
Sorties collectives (facultatif et ponctuel)	Variable	Chacun règle son droit d'entrée (exposition, concert...) et ses frais de restauration au moment de la participation.
Dégradations	Coût réel	Coût réel

## UTILISATION DE L'ARGENT, DES VALEURS ET DES OBJETS PERSONNELS

Le service ne disposant pas de coffre, il ne peut recevoir aucun dépôt d'argent et de valeur.

Le S.A.V.S. n'ayant pas l'agrément nécessaire, nous n'assurons pas la gestion des curatelles ou tutelles.

## FORMES DE PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES

Le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, Loi 2002-2, prévoit la mise en place de différentes formes de participations.

Compte tenu de la spécificité des SAVS :

- **Sans hébergement**
- **Sans accueil de jour en continu**
- **Grande dispersion géographique des personnes accompagnées,**

Il est mis en place une enquête de satisfaction, qui sera adressée à chaque personne une fois par an.

## POSSIBILITES D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES

Le SAVS a vocation à accompagner des personnes adultes. Pour autant, le SAVS inclut les enfants mineurs de l'utilisateur dans les prestations proposées à celui-ci. Les enfants restent sous la responsabilité du parent. L'intervention des partenaires (PMI, ASE ...) pourra être sollicitée. Le conjoint est exclu des prestations du SAVS sauf à demander et à obtenir d'en faire partie lui-même.

## COMPORTEMENT

Les personnes accompagnées doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens.

Les personnes accompagnées devront notamment s'abstenir :

- De proférer des insultes ou des obscénités,
- D'avoir un comportement addictif (alcool, drogue, etc....),
- D'agresser verbalement ou physiquement les autres personnes,
- De dérober le bien d'autrui,
- De dégrader volontairement les locaux ou les installations,
- D'avoir une tenue vestimentaire non correcte.

## **INFORMATION, COMMUNICATION ET TRAITEMENT DES DONNEES NOMINATIVES**

La personne accompagnée a le droit d'être informée :  
Sur son accompagnement,  
Sur ses droits,  
Sur l'organisation et le fonctionnement du S.A.V.S. LES MIMOSAS.

Cette information s'effectue grâce aux différents documents mis en place au sein du S.A.V.S. LES MIMOSAS et qui lui sont par ailleurs communiqués, tels que la charte des droits et libertés de la personne accompagnée, le règlement de fonctionnement ou encore le contrat d'accompagnement.

Les données nominatives obtenues en toute légalité, font l'objet au sein du S.A.V.S. LES MIMOSAS d'un traitement informatique dans les conditions posées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles (loi n° 78617 du 6 janvier 1978)

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles.

Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : [dpo@itinova.org](mailto:dpo@itinova.org) ou en vous adressant par courrier postal au Directeur de l'établissement.

## **PROCEDURE DE CONSULTATION DU DOSSIER INDIVIDUEL**

Toute personne accompagnée au SAVS Les Mimosas peut, si elle le souhaite, consulter son dossier personnel (dossier papier présent au bureau SAVS de Fréjus et dossier informatique).

Si tel est le cas, la personne doit alors formuler une demande à un professionnel du service. Il lui sera alors proposé un rendez-vous spécifique à cette demande.

Le dossier doit être consulté sur place en présence d'une éducatrice, et ne sera en aucun cas remis directement à l'utilisateur.

La personne accompagnée a le droit de faire rectifier, compléter, préciser, mettre à jour ou effacer les erreurs qu'elle a pu trouver à l'occasion de la communication des informations la concernant.

Les personnels intervenants dans l'établissement n'ont pas le droit de divulguer les informations nominatives dont ils ont connaissance, hormis les cas de communication prévus par la loi.

# ANNEXES

1. Charte des droits et libertés de la personne accueillie
2. Règlement de fonctionnement
3. Numéros d'urgence

## ANNEXE 1

### Texte adapté en FALC (Facile à Lire et À Comprendre) La loi dit que :



#### Article 1

##### Principe de non-discrimination

La discrimination, ça veut dire rejeter quelqu'un parce qu'il est différent. La loi dit que c'est interdit. J'ai les mêmes droits que tout le monde :

- être aidé et accompagné
- être respecté comme je suis

Tout le monde doit être traité de la même façon quelque-soit : sa couleur de peau, son pays d'origine, son âge, son sexe, ce qu'il pense, son handicap...



#### Article 2

##### Droit à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.



#### Article 3

##### Droit à l'information

À mon arrivée, l'établissement me donne :

- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Le livret d'accueil
- Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)
- Le règlement de fonctionnement

Je dois être informé de mes droits tout au long de mon accompagnement.



#### Article 4

##### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Le libre choix, ça veut dire que je décide pour moi-même.

Le consentement éclairé, ça veut dire qu'on m'explique bien avant que je me décide.

- Je prépare mon projet avec mon référent et ma famille.
- Je parle de mes envies et de mes besoins.
- Je comprends et j'accepte mon projet.
- Je peux me faire aider par mes parents, mon tuteur, mon curateur ou par une personne de mon choix.



#### Article 5

##### Droit à la renonciation

La renonciation, ça veut dire que je peux changer d'avis.

- L'établissement me propose un accompagnement personnalisé.
- Si je change d'avis, je dois écrire une lettre au directeur.
- Le directeur me reçoit avec mes parents, mon tuteur, mon curateur ou la personne de mon choix.
- Nous décidons ensemble des changements possibles.



## Article 6

### Droit au respect des liens familiaux

Si la justice l'autorise, je peux :

- voir ma famille
- être accompagné pour voir ma famille
- inviter ma famille dans l'établissement.



## Article 7

### Droit à la protection

L'établissement doit :

- me protéger
- me donner une alimentation adaptée
- m'aider à être en bonne santé
- garder secrètes les informations sur ma vie



## Article 8

### Droit à l'autonomie

Selon mon Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), le règlement de l'établissement et les mesures de protection, j'ai le droit :

- de me déplacer à l'extérieur
- d'avoir des visites
- d'agir seul
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon budget ou mon argent de poche.



## Article 9

### Principe de prévention et de soutien

La prévention c'est mettre en place des actions pour éviter ou diminuer un problème. À tous les moments de ma vie, les personnes qui m'entourent doivent :

- m'aider à me sentir bien
- respecter mes besoins, mes attentes, mes compétences, ma religion et mes idées.



## Article 10

### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai des droits civiques. Le droit civique c'est le droit de voter par exemple.



## Article 11

### Droit à la pratique religieuse

- je peux choisir ma religion
- je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres
- je dois respecter les autres religions.



## Article 12

### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

On doit me respecter comme je suis.

Les personnes doivent respecter :

- mon corps
- mes sentiments
- ma vie amoureuse.

## **ANNEXE 2 :**

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU

***Service***

***Accompagnement***

***Vie***

***Sociale***

**LES MIMOSAS**

## Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1

#### **OBJET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement est destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accompagnée et, d'autre part, les modalités de fonctionnement du SAVS LES MIMOSAS.

Le règlement de fonctionnement contribue à améliorer la vie au sein du SAVS LES MIMOSAS.

Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement du S.A.V.S. LES MIMOSAS, à savoir :

- ✓ livret d'accueil,
- ✓ charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- ✓ enquête de satisfaction,
- ✓ contrat d'accueil,
- ✓ projet d'établissement.

### Article 2

#### **MODALITES D'ELABORATION ET DE REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

#### **ELABORATION DU REGLEMENT**

Le règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de la direction du S.A.V.S. LES MIMOSAS.

Il est soumis à délibération du conseil d'administration de l'Association après consultation :

- ✓ des instances représentatives du personnel, à savoir les délégués du personnel,
- ✓ des bénéficiaires à travers un questionnaire remis à chacun (enquête de satisfaction).

## REVISION DU REGLEMENT

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction du S.A.V.S. LES MIMOSAS ou de l'expression de la majorité des bénéficiaires présents, dans les cas suivants :

- ✓ modifications de la réglementation,
- ✓ changements dans l'organisation ou la structure du S.A.V.S. LES MIMOSAS.

En tout état de cause, le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans.

La procédure de révision répond aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration sus-décrite.

### Article 3

## MODALITES DE COMMUNICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### COMMUNICATION AUX PERSONNES ACCUEILLIES

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accompagnée ou à son représentant légal.

### COMMUNICATION AUX PERSONNES INTERVENANT DANS L'INSTITUTION

Le règlement de fonctionnement est remis individuellement à chaque personne qui exerce au sein du S.A.V.S. LES MIMOSAS, quelles que soient les conditions de cet exercice : exercice salarié, exercice en tant qu'agent public, exercice libéral ou exercice bénévole.

Chacune des personnes susvisées, atteste avoir reçu un exemplaire du règlement et s'engage à en respecter les termes, avec toutes conséquences de droit.

### AFFICHAGE

Le règlement de fonctionnement à jour de toutes ses modifications fait l'objet d'un affichage dans les locaux du S.A.V.S. LES MIMOSAS.

### COMMUNICATION AUX TIERS

Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de contrôle.

## Chapitre 2 : ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

### Article 4

#### **ETHIQUE INSTITUTIONNELLE**

L'action sociale menée par le S.A.V.S. LES MIMOSAS tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

L'action sociale menée par le S.A.V.S. LES MIMOSAS repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux concernés par son activité.

L'action sociale menée par le S.A.V.S. LES MIMOSAS est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable.

L'action sociale menée par le S.A.V.S. LES MIMOSAS s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de contrôle.

A ce titre, le S.A.V.S. LES MIMOSAS s'engage à respecter les principes éthiques et déontologiques fixés par la charte nationale de référence.

### Article 5

#### **DROIT DES PERSONNES ACCOMPAGNEES**

Le S.A.V.S. LES MIMOSAS garantit à toute personne prise en charge, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie figurant en annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003.

Ces droits sont résumés ci-après.

- ✓ droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité,
- ✓ droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté,
- ✓ droit à l'information,
- ✓ droit à consentir à un accompagnement adapté,
- ✓ droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui la concerne,
- ✓ droit à quitter le S.A.V.S.,
- ✓ droit au respect des liens familiaux,
- ✓ droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé,
- ✓ droit à l'autonomie : liberté de circuler et de disposer de ses biens,
- ✓ droit à l'exercice des droits civiques,
- ✓ droit à la pratique religieuse, politique et philosophique.

Pour permettre l'exercice de ces droits, le S.A.V.S. LES MIMOSAS a mis en place, en sus du présent règlement de fonctionnement, les moyens listés ci-après :

- ✓ élaboration et remise à chaque personne accompagnée ou à son représentant légal, d'un livret d'accueil comportant un exemplaire de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (livret d'accueil annexe 2),
- ✓ affichage dans les locaux du S.A.V.S. LES MIMOSAS, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et du présent règlement de fonctionnement (livret d'accueil annexe 4),
- ✓ élaboration, en concertation avec la personne accompagnée, d'un contrat d'accompagnement, définissant :
  3. les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques, des recommandations de bonne pratique et du projet d'établissement,
  4. la nature des prestations offertes ainsi que leur coût.
- ✓ mise à disposition des personnes accompagnées de la liste départementale des "autorités de contrôle" susceptibles de les aider à faire valoir leurs droits (livret d'accueil annexe 6),
- ✓ élaboration, diffusion et traitement d'enquêtes de satisfaction (livret d'accueil annexe 9),
- ✓ élaboration d'un projet d'établissement,
- ✓ conclusion de conventions de partenariat,
- ✓ réalisation d'évaluations internes (démarche qualité),
- ✓ organisation de formations à destination des intervenants sur la question des droits des bénéficiaires,
- ✓ mise en place de dossiers sécurisés,
- ✓ mise en œuvre de lieux d'affichage,
- ✓ définition et mise en place d'une démarche qualité,

## Article 6

## PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES

Conformément à la loi le S.A.V.S. LES MIMOSAS a réalisé un certain nombre d'actions permettant d'associer les bénéficiaires à la vie de l'établissement.

- ✓ Participation à la définition du projet individuel de la personne accompagnée.
- ✓ Consultation préalable en cas de nécessité de réorientation de la personne accompagnée, de demande de mise sous protection.
- ✓ Participation à des enquêtes de satisfaction

## **CONDITIONS DE REPRISE DES PRESTATIONS APRES INTERRUPTION**

Dans le cas où les prestations du S.A.V.S. LES MIMOSAS ont été interrompues, leur reprise s'effectuera dans les conditions ci-après définies.

Il est précisé que les cas d'interruption visés au présent article ne concernent pas la cessation définitive des prestations, quelle que soit la partie à son initiative.

### **INTERRUPTION DU FAIT DU S.A.V.S. LES MIMOSAS POUR DES RAISONS DE FORCE MAJEURE**

Dans ces circonstances (grève, dégradation transitoire des locaux, etc.), la reprise des prestations s'effectuera, dès la situation régularisée, sans condition de délai pour le bénéficiaire.

### **INTERRUPTION DU FAIT DE LA PERSONNE BENEFICIAIRE POUR DES RAISONS DE FORCE MAJEURE**

Dans ces circonstances (maladie nécessitant une hospitalisation, modification radicale de la situation à l'origine de l'accompagnement, etc.), la reprise des prestations s'effectuera, dès que la situation le justifiera, ce dont le bénéficiaire ou son représentant sera amené à justifier par tout moyen, sans condition de délai pour le bénéficiaire.

## Chapitre 3 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

### Article 8

#### AFFECTATION DES LOCAUX

Le S.A.V.S. LES MIMOSAS dispose :

- ✓ Des locaux à usage collectif recevant du public (salle d'accueil, salle de réunion, bureau entretien) mutualisés avec 2 autres établissements à Fréjus et une salle de réunion mutualisé avec un autre établissement à la Croix Valmer.
- ✓ Des locaux à usage des professionnels : bureau équipe, direction et pôle administratif mutualisé avec 2 autres établissements à Fréjus, un bureau équipe mutualisé avec un autre établissement à la Croix Valmer.

#### DESCRIPTION DES LOCAUX

Le S.A.V.S. LES MIMOSAS dispose :

- ✓ D'un pôle Accueil Administratif de 100 m2 mutualisé avec deux autres établissements, à FREJUS,
- ✓ D'un pôle Accueil de 70 m2 mutualisé avec un autre établissement à LA CROIX VALMER

### Article 9

#### CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES LOCAUX

L'ensemble des locaux dont dispose le S.A.V.S. LES MIMOSAS contribue à un accompagnement optimal des personnes qui en sont bénéficiaires.

Toutefois, pour d'évidentes raisons pratiques, les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon la nature des dits locaux.

#### LOCAUX À USAGE COLLECTIF RECEVANT DU PUBLIC

Ces locaux sont librement accessibles et utilisés en fonction des besoins inhérents à la prise en charge de chaque personne accompagnée.

Leur usage devra toutefois respecter les règles instituées pour répondre aux obligations légales et réglementaires en vigueur et notamment :

Compte tenu du fonctionnement du S.A.V.S. LES MIMOSAS il n'y a pas de présence continue du personnel sur les bureaux

- ✓ Les règles de sécurité,

- ✓ L'interdiction de fumer,
- ✓ Les nécessités de l'exercice des professionnels qui exercent dans l'établissement et notamment leurs horaires de travail.

## LOCAUX À USAGE PROFESSIONNEL

Pour d'évidentes raisons de sécurité et de confidentialité, l'usage de ces locaux est strictement réservé aux personnels autorisés du S.A.V.S. LES MIMOSAS.

Les personnes accompagnées ne peuvent y accéder que sur demande expresse du S.A.V.S. LES MIMOSAS et dûment accompagnées.

### Article 10

### AMENAGEMENT DES ACTIVITES

Conformément aux termes du projet du S.A.V.S. LES MIMOSAS l'accompagnement de la personne bénéficiaire est aménagé ainsi qu'il suit :

#### i. Organisation de la demande de prise en charge :

6. Prise de contact par l'éventuel bénéficiaire avec l'un des intervenants du SAVS ou la direction du service ;
7. Entretien du bénéficiaire avec l'un des intervenants sociaux afin de déterminer : ses besoins (évaluation à partir de la grille MAP), ses demandes, ses conditions de vie actuelles.
8. A l'issue de cette évaluation, étude de la demande par la direction et l'équipe du SAVS LES MIMOSAS ;

Si la demande est compatible d'une part avec la loi, d'autre part avec les moyens humains du SAVS, la personne demandeuse est invitée à formuler la motivation de sa requête par écrit. Le SAVS rédige avec elle son projet de vie. L'ensemble est envoyé à la CDAPH.

9. Lorsque la CDAPH adresse au SAVS sa notification de décision, un formulaire de demande de prise en charge est envoyé à la DPAH. La notification du Conseil Général marquera la possibilité pour le S.A.V.S. de débiter l'accompagnement.
10. Le livret d'accueil est remis à la personne bénéficiaire, le contrat d'accompagnement est conclu pour la durée déterminée par les deux notifications.
11. Trois mois avant le terme, le bénéficiaire a la possibilité de demander le renouvellement de la prise en charge.

- ✓ **Rencontre avec les professionnels chargés de l'accompagnement :**

12. Chaque personne accompagnée bénéficie d'un interlocuteur privilégié appelé référent social (annexe 5 du livret d'accueil).
13. Chaque personne accompagnée devra rencontrer régulièrement son/sa référent(e). Les rencontres pourront se faire dans les bureaux du service, à l'appartement du bénéficiaire ou à l'extérieur (à l'occasion d'un accompagnement).
14. Chaque référent social est joignable sur le téléphone fixe, le téléphone portable, par fax ou e-mail. Systématiquement, chaque référent s'assure de la continuité du service en son absence.

### **3. Définition du projet d'accompagnement (contrat de séjour) :**

15. L'admission est subordonnée à la signature du contrat d'accompagnement.
16. Pour favoriser le cheminement du bénéficiaire vers une vie quotidienne autonome, celui-ci accepte un accompagnement personnalisé, auquel il se doit d'adhérer.
17. A partir de l'analyse attentive et globale de la situation personnelle (sociale, administrative, financière, professionnelle, sanitaire...), cet accompagnement reposera sur la mise en place d'axes de travail prioritaires pour aboutir à un projet de vie.
18. Le référent social aidera le bénéficiaire dans l'élaboration de son projet et l'accompagnera dans sa réalisation.
19. Des rencontres régulières et fréquentes permettront d'évaluer et de réajuster les axes de travail.
20. Ces étapes, parfois lourdes d'investissement personnel, sont néanmoins indispensables à la concrétisation du projet de vie de la personne accompagnée.
21. L'active implication du bénéficiaire est essentielle à l'aboutissement de son projet. Il en est l'acteur principal.

### **4. Participation aux activités collectives organisées par le S.A.V.S. LES MIMOSAS :**

22. Les activités collectives (sorties, atelier de cuisine, de couture...) nécessitent l'entretien et le respect du matériel et des locaux.
23. Le bénéficiaire devra se montrer respectueux des autres participants.
24. Il veillera à avoir une tenue et un comportement social adaptés.
25. Toute forme de violence est interdite : le dialogue et la communication prévaudront.
26. Chaque personne accompagnée par le S.A.V.S. LES MIMOSAS est responsable des actes posés.

**5. Elaboration d'un planning des activités sur la base du projet d'accompagnement :**

27. Le planning des référents est rythmé par les besoins des bénéficiaires (démarches administratives, rencontres partenaires, accompagnements physiques) ...

**6. Contrôle du respect des engagements figurant dans le projet d'accompagnement :**

28. Evaluation continue, selon procédure.

**7. Organisation de temps d'évaluation et de réévaluation du projet d'accompagnement :**

29. Evaluation par le référent des actions engagées par le bénéficiaire.

30. Réflexion par l'équipe puis contrôle par le Directeur de la pertinence de l'accompagnement.

**8. Organisation de la sortie :**

31. L'accompagnement par le SAVS reste temporaire. Le terme est fixé par le contrat d'accompagnement signé par les deux parties.

32. Sauf dans le cas où le contrat a été résilié au motif de :

- Décès de la personne.
- Orientation définitive vers un autre établissement.
- Acte de violence.
- Départ définitif volontaire de la personne.

Le S.A.V.S. s'engage à faire son possible pour proposer au bénéficiaire une orientation adaptée à ses besoins.

33. Le référent accompagnera le bénéficiaire dans l'organisation de sa sortie.

34. Le référent assurera un relais avec l'accord de la personne auprès des personnes compétentes.

35. La mission d'accompagnement du S.A.V.S. LES MIMOSAS s'arrête à la sortie de la personne.

**Article 11**

**GESTION DES URGENCES ET DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES**

Le S.A.V.S. LES MIMOSAS a recensé une liste non exhaustive de situations considérées comme urgentes ou exceptionnelles et devant donner lieu à une réponse circonstanciée, selon une procédure préétablie.

Sont ainsi considérées comme des situations d'urgence ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté, les événements suivants :

- ✓ Le décès d'une personne accueillie (voir procédure),
- ✓ La violence (voir procédure),
- ✓ Les accidents domestiques (dégâts des eaux, incendies, pannes électriques, fuites de gaz...),
- ✓ La canicule (voir procédure),
- ✓ Les accidents (voir procédure).

**Article 12**

**SÛRETE DES PERSONNES ET DES BIENS**

Sans préjudice des mesures décrites à l'article précédent, le SAVS LES MIMOSAS a mis en œuvre des processus destinés à assurer la sécurité des biens ou des personnes dans les domaines ci-après :

- 6 Sécurité contre les risques d'incendie et de panique :
- consignes de sécurité (annexes 10 et 10 bis du livret d'accueil)
  - ✓ Sécurité contre les risques liés à l'environnement :
    - canicule (annexe 12 du livret d'accueil)
1. Sécurité électrique (annexes 13 et 13 bis du livret d'accueil)
  2. Règles d'hygiène (annexes 11 et 11 bis du livret d'accueil)
  3. Risques domestiques (annexe 14 du livret d'accueil)
- et annexe 2 du présent règlement de fonctionnement.

**Article 13**

**CONDITIONS DE DELIVRANCE DES PRESTATIONS HORS LA STRUCTURE**

Considérant la vocation et l'agrément du S.A.V.S. LES MIMOSAS, celui-ci ne délivre jamais de prestations à des personnes étrangères au service.

## Chapitre 4 : OBLIGATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

### Article 14

#### RESPECT DES TERMES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Considérant que la personne accompagnée ou son représentant légal, participe, comme il a été indiqué supra à l'article 5 à l'élaboration de son contrat d'accompagnement, définissant :

36. Les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques, des recommandations de bonne pratique et du projet d'établissement,
37. La nature des prestations offertes ainsi que leur coût,

Elle s'engage par là-même et dans son propre intérêt, à respecter les termes dudit "contrat d'accompagnement".

Cet engagement vaut aussi bien pour la réalisation des prestations in situ et leur paiement, que pour les conditions d'entrée et de sortie de l'établissement ou du service. Le non-respect avéré de l'un ou plusieurs des termes du contrat d'accompagnement peut donner lieu :

- ✓ à l'exclusion pour motif de violence,
- ✓ au non renouvellement du contrat d'accompagnement.

Le S.A.V.S. traitera de manière individuelle et adaptée chaque situation de non-respect.

### Article 15

#### COMPORTEMENT CIVIL

Dans toutes les circonstances compatibles avec leur état, les personnes accompagnées doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens. Les personnes accompagnées devront **notamment** s'abstenir, comme dans la vie quotidienne en dehors des temps de prise en charge par le S.A.V.S. LES MIMOSAS :

- ✓ de proférer des insultes ou des obscénités,
- ✓ d'avoir un comportement addictif (alcool, drogue, tabac, etc.),
- ✓ d'agresser verbalement ou physiquement les autres personnes,
- ✓ de dérober le bien d'autrui,
- ✓ de dégrader volontairement les locaux ou les installations,
- ✓ de faire entrer des personnes non autorisées dans les locaux du S.A.V.S. LES MIMOSAS.

Toute infraction sera immédiatement signalée à la direction du S.A.V.S. LES MIMOSAS qui jugera avec discernement et en tenant compte de la situation de la personne à l'initiative de l'acte, des suites qui devront y être données (sanctions administratives ou judiciaires).

Les membres du personnel contribuent en toute circonstance à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance ; ainsi, l'article L. 313-24 du code de l'action sociale et des familles stipule : *"Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.*

*En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande."*

Les obligations de civilité et de bienveillance pèsent également sur ledit personnel qui est passible de sanctions professionnelles et/ou pénales en cas de méconnaissance avérée de ses obligations en ces matières.

#### Article 16

#### HYGIENE ET SECURITE

Afin de donner les meilleures chances de succès à l'accomplissement de leur "contrat d'accompagnement" les bénéficiaires s'engagent également à respecter des règles d'hygiène de vie et de sécurité personnelle.

A titre indicatif, ces règles sont organisées autour des principes suivants :

- ✓ se lever le matin à une heure adaptée,
- ✓ s'alimenter convenablement et à des horaires réguliers,
- ✓ procéder au nettoyage et au rangement de l'appartement,
- ✓ s'informer,
- ✓ maintenir des relations sociales et familiales,
- ✓ planifier ses activités,
- ✓ gérer ses affaires individuelles et/ou son budget,
- ✓ ne pas s'exposer inutilement à des situations dangereuses.

- ✓ Participation financière des personnes accompagnées, selon barème (annexe 8 du livret d'accueil).
- ✓ Du fait du fonctionnement du service (visite par le référent social au domicile du bénéficiaire) les personnes accompagnées s'engagent à recevoir les intervenants du SAVS dans des tenues vestimentaires correctes.
- ✓ L'accompagnement aux courses constitue un support éducatif et non pas une prestation en soi. Il ne dispense aucunement les bénéficiaires de participer activement à l'emballage et au transport de leurs achats.
- ✓ Dans la mesure du possible, le SAVS LES MIMOSAS demande aux bénéficiaires d'anticiper leurs demandes afin de prévoir les interventions à venir. Les accompagnements de dernière minute ne seront réalisés que si la situation le nécessite et que le planning des travailleurs sociaux le permet.

**REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT  
ANNEXE 1**

**Articles L.116-1,  
L. 116-2, L 311-3  
et L. 313-24 du  
code de l'action  
sociale et des  
familles**

**Article L. 116-1 (loi n°2002-2 du 2 janvier 2002)**

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'état, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

**Article L. 116-2 (loi n°2002-2 du 2 janvier 2002)**

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

**Article L. 311-3 (loi n°2002-2 du 2 janvier 2002)**

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;

2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4° La confidentialité des informations la concernant ;

5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire.

**Article L. 313-24** (*loi n°2002-2 du 2 janvier 2002*)

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

## ANNEXE 3 : NUMEROS D'URGENCE



	Allo maltraitance	3977
	Allo enfance en danger	119
	Service d'urgence international	112
	SAMU Service d'Aide Médical d'urgence	15
	Sapeurs-Pompiers	18
	Police-Gendarmerie	17
	Centre Anti-Poison	04.91.75.25.25
	SOS Médecins (Secteur Var Estérel uniquement)	02.33.01.58.65

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est ouvert de 9h30 à 18h du lundi au vendredi. *Les éducatrices sont joignables aux numéros suivants*

Mme BUCHER Magali : 06.34.22.01.63

Mme DEFONTAINE Déborah : 06.34.53.01.82